Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

septembre 2026

Nom de la personne publique	INSTITUT DE FRANCE 23, quai de Conti 75006 Paris
Représentant du pouvoir adjudicateur et ordonnateur	Le Chancelier de l'Institut de France
Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R2191-59 du Code de la commande publique	Le Chancelier de l'Institut de France
Comptable assignataire des paiements	L'agent comptable, receveur des fondations, de l'Institut de France et des cinq académies
Mode de consultation	PROCEDURE ADAPTÉE des articles L.2123-1 et R.2123-1,4 et 5 du Code la commande publique

Objet	Prestations de *gestion préventive et curative des rongeurs (rats/souris) et traitement de divers insectes*
Numéro du marché	**M26-6-022**

Table des matières

PRÉAMBULE / CONTEXTE 3
1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 3
1.1. Objet du marché 3
1.2. Caractéristiques principales du marché et périmètre des prestations 3
1.3. Lieu et périmètre d'exécution du marché -Reconnaissance des lieux 4
1.4. Durée du marché 4
2. DÉFINITION ET DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES PRESTATIONS 5
2.1. Prestations relevant de la partie forfaitaire du marché 5
2.1.1. Garantie 5
2.1.2. Visites mensuelles, détail des prestations 5
2.1.3. Postes mécaniques souris connectés 7
2.1.4. Postes mécaniques rat connectés 7
2.1.5. Licence d'accès à la plateforme extranet mise à disposition 7
2.1.6. Relais Wifi ou Bluetooth 7
2.1.7. Maintenance et renouvellement de dispositifs connectés 7
2.2. Prestations relevant de la partie accord-cadre à bons de commande du marché 7
2.2.1. Elimination des nids de guêpes ou de frelons 7
2.2.2. Pièges à guêpes 8
2.2.3. Détection insectes rampants 8
2.2.4. Traitement spécifique de conservation du patrimoine 8
2.2.5. Traitement contre les Blattes 9
2.2.6. Traitements pour divers insectes 9
2.2.7. Interventions en application de l'article 2.1.9 9
2.2.8. Postes mécaniques souris 10
2.2.9. Postes mécaniques rats 10
3. MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS 10
3.1. Moyens humains 10
3.2. Moyens matériels 11
3.3. Délais d'exécution des prestations 11
3.4. Suivi de l'exécution du marché 11
4. OBLIGATION DE RÉSULTATS 12

PRÉAMBULE / CONTEXTE

Législation applicable

Ce marché est conclu en application du Code de la commande publique et de l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services.

Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE est d'application.

Contexte

Composé de cinq académies (Académie française, Académie des inscriptions et belles-lettres, Académie des sciences, Académie des beaux-arts et Académie des sciences morales et politiques) l'Institut de France a été fondé par la Constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795).

L'Institut et les cinq académies sont chacune des personnes morales de droit public à statut particulier, placées sous la protection du président de la République (article 35 de la loi de programme pour la recherche n° 2006-450 du 18 avril 2006 qui leur a donné leur forme actuelle), toute tutelle ministérielle étant supprimée. L'Institut et les académies s'administrent librement.

Le siège de l'Institut de France se situe au 23, Quai de Conti, 75006 Paris.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet des prestations de

- *Gestion préventive et curative des rongeurs (rats/souris).*
- *Traitement de divers insectes*

Les prestations consistent à : détecter, éliminer, éloigner et contrôler la problématique liée aux rongeurs (rats/souris) de manière mécanique, non chimique ou chimique, en fonction des situations. Il s'agit également de mettre en oeuvre des traitements de divers insectes.

1.2. Caractéristiques principales du marché et périmètre des prestations

La définition et la nature des prestations sont décrites à l'article 2 du présent CCTP, et leurs modalités d'exécution sont détaillées à l'article 3.

Il s'agit d'un marché à prix mixte. Les prix des prestations seront proposés par les candidats dans la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et dans le Bordereau de prix unitaires (BPU) en fonction de la partie du marché dont elles relèvent.

Les quantités estimées dans le CCTP, dans la DPGF et dans le DQE sont données à titre indicatif et ne sont pas contractuelles. Plus spécifiquement l'analyse des risques à faire durant la visite du site doit permettre d'affiner les quantités de la DPGF.

La partie accord-cadre à bons de commande du marché est conclue sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de :

- 1ère année d'exécution : 5 500 € HT.
- 2ème année d'exécution : 2 500 € HT.
- 3ème année d'exécution : 2 500 € HT.
- 4ème année d'exécution : 2 500 € HT.

1.3. Lieu et périmètre d'exécution du marché -Reconnaissance des lieux

Les prestations s'exécutent aux adresses indiquées ci-après.

Palais de l'Institut : totalité des zones sensibles et/ou en cours d'infestation du bâtiment qui s'étend sur une superficie totale de 26 000 m2 â savoir :

Zone Institut de France :

- Couloir de circulations
- Bureaux
- Offices
- Réserves et locaux techniques
- Bibliothèque de l'Institut
- Salles de réunion
- Salons
- Salles des séances
- Appartements de réception
- PC Sécurité
- Sous-sol (caves)
- Combles et toitures

Bibliothèque Mazarine :

- sous sol (archives)
- RDC : Réserves, magasins, bureaux, cuisine, etc...
- Entresol : Magasins, bureaux, vestiaires, WC, etc...
- R+1 : Salle de lecture, bureaux direction, etc
- R+2 : Balcon, magasins, bureaux, etc...
- R+3 : Magasins, bureaux, etc....

Pour des raisons de confidentialité et de sécurité, les plans du site ne sont pas communiqués aux candidats dans le dossier de consultation des entreprises, mais la visite obligatoire du site leur permet de prendre connaissance des lieux. Les plans du site sont ensuite fournis au titulaire lors de la première visite mensuelle effectuée.

Le prestataire déclare avoir pris connaissance des lieux à l'occasion de la visite obligatoire du site réalisée pendant la phase de consultation, tant pour en tirer tous les renseignements utiles à la bonne marche du travail que pour prendre en compte les contraintes des prestations.

Ainsi, le prestataire déclare être parfaitement informé de la constitution des locaux. Dès lors, il ne peut se prévaloir de la méconnaissance ou de l'insuffisance d'informations sur les espaces concernés, ou de faire état ultérieurement d'une erreur, omission ou imprécision quelconque, pour ne pas accomplir tout ou partie des prestations nécessaires à l'accomplissement total de sa mission dans le cadre défini par le présent CCTP.

1.4. Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de douze (12) mois à compter de sa date de notification.

Le marché est renouvelable trois (3) fois par période de douze (12) mois, par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée maximale de quarante-huit (48) mois. Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction.

En cas de non-reconduction du marché, l'Institut de France notifie sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard deux (2) mois avant la date d'échéance de la période d'exécution en cours.

2. DÉFINITION ET DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES PRESTATIONS

2.1. Prestations relevant de la partie forfaitaire du marché

2.1.1. Garantie

Les prestations de la partie forfaitaire du marché incluent la lutte préventive et la lutte curative contre les rongeurs. Ces prestations sont soumises à une garantie de moyens et de résultats dans un bâtiment patrimonial classé sur le périmètre décrit à l'article 1.3. En effet, la lutte curative contre les rongeurs est garantie et incluse dans le forfait de la lutte préventive contre les rongeurs, dans la mesure où la nature et la fréquence des prestations préventives prévues dans le forfait garantissent l'obtention des résultats recherchés.

Ainsi, les visites mensuelles préventives étant garanties, les éventuelles prestations curatives à réaliser sont entièrement incluses dans la valorisation forfaitaire des prestations préventives, et ne feront l'objet d'aucune contribution financière supplémentaire dans le périmètre établi par la présente consultation, à savoir : détecter, éliminer, éloigner et contrôler la problématique liée aux rongeurs (rats/souris) de manière mécanique, non chimique ou chimique en fonction des situations

2.1.2. Visites mensuelles, détail des prestations

Les prestations relevant de la partie forfaitaire du marché consistent à : détecter, éliminer, éloigner et contrôler la problématique liée aux rongeurs (rats/souris) de manière mécanique, non chimique ou chimique en fonction des situations.

Dans les zones sensibles (où des problématiques d'accès et/ou le risque de rongeurs sont les plus importants) la détection préventive sera réalisée avec des dispositifs connectés (WIFI, Bluetooth) permettant de capturer des rats ou des souris avec une **intervention prévue sous 24H en cas de capture.**

Dans les autres zones, la détection préventive se fera par des pièges multicapture souris et/ou des pièges à capture rat.

La fréquence de contrôle se fera mensuellement avec un planning prédéfini au début du marché.

L'implantation donnera lieu à une analyse de risque permettant d'adapter le nombre et le type de dispositifs en fonction des risques constatés. Le coût de l'analyse du risque est inclus dans la visite mensuelle prévue par la DPGF.

Les dispositifs devront être discrets et respecter l'aspect visuel et patrimonial de l'Institut de France.

Les quantités de la DPGF et du DQE n'étant pas contractuelles, à titre indicatif et à confirmer lors de l'analyse de risque, le nombre de dispositif se décompose de 250 postes mécaniques souris et de 50 postes mécaniques rats. Le ratio pièges classiques ou connectés sera à établir au moment de l'analyse réalisée pendant la première visite mensuelle et durant laquelle les plans du site seront fournis.

L'implantation des dispositifs rongeurs ci-dessous sera de la responsabilité du prestataire et devra être justifiée.

En cas de détection importante de rongeur, une lutte curative pourra être mise en place avec des dispositifs supplémentaires qui pourront être mécaniques ou chimiques (en respectant les autorisations de mise sur le marché (AMM) et qui seront pris en charge par le prestataire dans le cadre de la garantie curative, qui est incluse dans la valorisation forfaitaire des prestations préventives.

Le contrôle des dispositifs rongeurs sera mensuel et inclut la garantie curative mentionnée à l'article 2.1.2. du présent CCTP, pour les espèces cibles (rats/souris).

Un plan d'implantation sera mis en place, mis à jour à chaque modification et disponible sur la plateforme de traçabilité.

Un rapport d'intervention sera rédigé à la fin de chaque intervention (préventive dans le cadre des visites mensuelles ; et éventuellement curative dans le cadre de la garantie) et sera envoyé sous 24H maximum.

Dans le rapport seront notifiées les informations suivantes :

- Date d'intervention
- Nom du technicien
- Les prestations réalisées
- Les consommables utilisés avec les quantités
- Les matériels utilisés avec les quantités
- Les biocides utilisés avec les quantités et les N° de lot
- Les anomalies détectées
- Relevés des dispositifs avec les captures et les consommations en fonction des dispositifs
- Plan des actions

Un extranet sera mis à disposition de l'Institut de France afin d'avoir accès à l'ensemble des informations suivantes liées au contrat :

- Rapports d'interventions
- Alerte des anomalies détectées en temps réel via les dispositifs connectés
- Planning d'intervention annuel
- Fiches techniques du matériel, et des produits utilisés
- Fiches de données de sécurité des produits utilisés
- Les AMM des biocides utilisés.
- L'analyse de risques
- Les plans d'implantations à jour
- Plan d'actions
- Habilitations des techniciens
- Déclaration biocide de l'entreprise
- Certification NF 16636

Le prestataire aura la charge de retirer les anciens dispositifs défectueux et étiquettes murales qu'il constatera lors de ses visites mensuelles.

Le remplacement des dispositifs dégradés ou toutes modifications d'implantation sera à la charge du prestataire.

Le prestataire s'engage à respecter les règles de sécurité et d'hygiène prévues par l'institut de France.

Le prestataire s'engage à ne divulguer aucune information confidentielle liée à l'institut de France dans le cadre du contrat.

Le prestataire s'engage à respecter les lieux dans le cadre de son contrat.

2.1.3. Postes mécaniques souris connectés

Les postes mécaniques souris connectés devront être mono ou multi-captures (en fonction du risque), fixés, étiquetés (N° de poste et QR code et/ou dates de passages) et implantés de manière à ce qu'ils ne posent pas de problèmes esthétiques tout en restant le plus efficaces possibles. Ils seront contrôlés mensuellement. La communication de ces dispositifs pourra se faire par un réseau wifi ou bluetooth et devra permettre une réactivité 7J/7J, toute l'année. Pour cela des relais pourront être mis en place pour une bonne communication wifi ou bluetooth. Ces relais pourront être des routeurs ou des smartphones avec une application.

Lors d'une détection, le prestataire aura 24H pour ré intervenir dans le cadre de la garantie curative mentionnée à l'article 2.1.1 du présent CCTP.

2.1.4. Postes mécaniques rat connectés

Les postes mécaniques rat connectés devront être mono-captures, fixés, étiquetés (N° de poste et QR code et/ou dates de passages) et implantés de manière à ce qu'ils ne posent pas de problèmes esthétiques tout en restant le plus efficaces possibles. Ils seront contrôlés mensuellement. La communication de ces dispositifs pourra se faire par un réseau wifi ou bluetooth et devra permettre une réactivité 7J/7J, toute l'année. Pour cela des relais pourront être mis en place pour une bonne communication wifi ou bluetooth. Ces relais pourront être des routeurs ou des smartphones avec une application.

Lors d'une détection, le prestataire aura 24H pour ré intervenir dans le cadre de la garantie curative mentionnée à l'article 2.1.1 du présent CCTP.

2.1.5. Licence d'accès à la plateforme extranet mise à disposition

La licence permettra d'avoir accès aux données, à la plateforme et à tous les outils nécessaires permettant la bonne gestion des alertes et de la traçabilité des dispositifs connectés.

2.1.6. Relais Wifi ou Bluetooth

Ces dispositifs permettent une bonne communication entre les pièges rongeurs connectés et les plateformes d'alertes et de traçabilité. Ces relais peuvent être des routeurs Wifi via la technologie Lora ou encore des smartphones pour la technologie bluetooth suivant les dispositifs proposés. L'installation et la mise en service est à la charge du prestataire.

2.1.7. Maintenance et renouvellement de dispositifs connectés

Dans le cas où les dispositifs connectés deviennent hors service par manquement des services de l'institut de France alors leur remplacement rentrera dans le cadre du BPU. Toutes anomalies dues aux matériels ou au prestataire seront pris en charge par le prestataire dans le cadre de la garantie.

2.2. Prestations relevant de la partie accord-cadre à bons de commande du marché

2.2.1. Elimination des nids de guêpes ou de frelons

La prestation comprend :

- Une réunion sur site avec le commanditaire afin d'analyser le lieu de l'intervention, et éviter tous risques pouvant affecter l'environnement ;

- La mise en place d'un périmètre de sécurité (balisage, cordons) de dimension adaptée autour de la zone d'intervention afin d'éviter tout risques pour les personnes non protégées ;
- L'information des résidents sur les précautions à mettre en place (fermeture de portes, fenêtres, évacuation temporaire.) ;
- L'utilisation de biocide adéquat et choisi en fonction du type d'insecte et de la localisation du nid et en respectant les critères de la norme EN NF 16 636 ;
- **Le démontage, la mise en sac et la destruction du nid après traitement dans le 72H.**

A l'issue de la prestation, un rapport d'intervention sera transmis **sous 48H** après la date de passage en indiquant les travaux réalisés, le nom des produits utilisés avec leur quantité, dilution et N° de lot, les anomalies détectées, les recommandations et conclusions.

La prestation est forfaitaire, elle comprend la main d'œuvre, le(s) produit(s) utilisés, le(s) déplacement(s) et la rédaction du rapport d'intervention. Pour les nids non accessibles, l'utilisation d'une nacelle fera l'objet d'un complément par l'application des articles et des prix indiqués sur le Bordereau des Prix unitaires (BPU) du marché.

2.2.2. Pièges à guêpes

Intervention de mise en place de piège a guêpes et frelons. En cas de présence dans les cours de l'institut de France. Les pièges devront être efficaces sur les guêpes, frelons européen et asiatique, ils devront être sécurisés et fixés.

La maintenance se fera à **fréquence mensuelle** et intègrera le nettoyage du dispositif, le comptage des individus et le remplissage de l'attractif.

La prestation est forfaitaire, elle comprend la main d'œuvre, le(s) produit(s) utilisés et le(s) déplacement(s).

2.2.3. Détection insectes rampants

La détection d'insectes rampants a pour objectifs de détecter des insectes pouvant nuire à la conservation du patrimoine. Ces dispositifs devront être **contrôlés mensuellement** avec le renouvellement des consommables et le comptage précis des insectes. Ces dispositifs devront être sécurisés, fixés, numérotés et répertoriés sur un plan d'implantation.

A l'issue de la prestation, **un rapport d'intervention sera transmis sous 48H** après la date de passage en indiquant les travaux réalisés.

La prestation est forfaitaire, elle comprend la main d'œuvre, le(s) produit(s) utilisés, le(s) déplacement(s) et la rédaction du rapport d'intervention.

2.2.4. Traitement spécifique de conservation du patrimoine

La détection de certains insectes volants pouvant dégrader les œuvres et les bâtiments du patrimoines devra être mise en place sur demande via la mise en place de destructeur électrique d'insecte volant (deiv) spécifique. Ces appareils devront être efficaces sur les papillons et autres insectes volants tout en ne dégradant pas les œuvres stocker par les UV dans les zones implantées.

Une fois la mise en place**, le contrôle et la maintenance sera assuré à fréquence tous les deux mois** avec le nettoyage de l'appareil, le remplacement des consommables ainsi que le comptage par types d'insectes volants.

Le prestataire devra prendre en garantie le remplacement des lampes dans la durée de la garantie que le prestataire aura défini. Au-delà de la garantie le remplacement de ces lampes se fera en accord avec l'institut de France.

La prestation est forfaitaire, elle comprend la main d'œuvre, le(s) produit(s) utilisés, le(s) déplacement(s) et la rédaction du rapport d'intervention.

2.2.5. Traitement contre les Blattes

Le titulaire devra fournir aux occupants des locaux les mesures préparatoires sous forme de notice permettant de réaliser le traitement dans des conditions optimum ainsi que toutes dispositions particulières pour éviter les risques inhérents aux produits utilisés.

Le traitement découlant du diagnostic est laissé aux choix du titulaire et sera choisi parmi les méthodes autorisées (mise en place de détecteurs blattes, d'appâts sous forme de gel, pulvérisation, aérosol)

A l'issue de la prestation, **un rapport d'intervention sera transmis sous 48H** après la date de passage en indiquant les travaux réalisés.

La prestation est forfaitaire, elle comprend la main d'œuvre, le(s) produit(s) utilisés, le(s) déplacement(s) et la rédaction du rapport d'intervention.

2.2.6. Traitements pour divers insectes

Ce sont des interventions spécifiques dans les espaces du Palais ou ses abords immédiats.

La liste (non exhaustive) des insectes susceptibles d'être traités est la suivante :

- Puces ;
- Mites alimentaires ;
- Mites textiles ;
- Fourmis ;
- Poissons d'argent ;
- …

La prestation comprend :

- Une réunion sur site avec le commanditaire afin d'analyser le lieu, l'ampleur de l'infestation, et éviter tous risques pouvant affecter l'environnement ;
- Le traitement adéquat et choisi en fonction du type d'insectes ;
- Le nettoyage de la zone d'intervention.

A l'issue de la prestation, **un rapport d'intervention sera transmis sous 48H** après la date de passage en indiquant les travaux réalisés, le nom des produits utilisés avec leur quantité, dilution et N° de lot, les anomalies détectées et les recommandations et conclusions.

La prestation est forfaitaire, elle comprend la main d'œuvre, le(s) produit(s) utilisés, le(s) déplacement(s) et la rédaction du rapport d'intervention.

2.2.7. Interventions en application de l'article 2.1.9

Le titulaire s'engage à **intervenir sous 48H après demande spécifique au BPU.**

La prestation est forfaitaire, elle comprend la main d'œuvre, le(s) produit(s) utilisés, le(s) déplacement(s) et la rédaction du rapport d'intervention.

2.2.8. Postes mécaniques souris

Les postes mécaniques souris devront être multi-captures, fixés, étiquetés (N° de poste et QR code et/ou dates de passages) et implantés de manière à ce qu'ils ne posent pas de problèmes esthétiques tout en restant le plus efficaces possibles**. Ils seront contrôlés mensuellement dans le cadre des visites**.

2.2.9. Postes mécaniques rats

Les postes mécaniques rat devront être mono-captures, fixés, étiquetés (N° de poste et QR code et/ou dates de passages) et implantés de manière à ce qu'ils ne posent pas de problèmes esthétiques tout en restant le plus efficaces possibles**. Ils seront contrôlés mensuellement dans le cadre des visites.**

3. MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

3.1. Moyens humains

3.1.1 Qualifications et habilitations du personnel

Toute personne intervenant au titre du titulaire doit être certifiée conformément à l'arrêté du 09 octobre 2013 relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains produits biocides. La déclaration annuelle de l'entreprise ainsi que les certibiocides des salariées devront être fournis. Le titulaire s'engage à mettre à disposition du personnel qualifié pour la nature des travaux à réaliser. Pour les travaux à risques (conduites engins, travaux en hauteur, montage échafaudages…), le personnel sera titulaire des autorisations, habilitations et aptitudes médicales adéquates et à jour.

Le titulaire du marché s'engage à être certifié à la norme EN NF 16 636.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contrôler la validité de ces qualifications et habilitations et pourra, en cas de non-respect, refuser l'intervention et l'accès d'une personne en irrégularité selon les obligations précédentes.

3.1.2 Gestion des déchets de chantier

Le titulaire prend à sa charge l'évacuation des déchets selon les filières d'élimination appropriées. Pour les déchets dangereux, il assurera, pour le compte du donneur d'ordre, la rédaction des documents réglementaires associés.

Le titulaire sera amené à renseigner l'outil numérique développé par le Ministère de la transition écologique Trackdéchets.

Aucun stockage ne sera autorisé dans les cages d'escaliers et halls d'entrées des escaliers du Palais de l'Institut.

3.1.3 Obligation de sécurité

Le titulaire s'engage à respecter les règles de sécurité de l'institut de France et celles découlant de son intervention. Il s'emploiera notamment à assurer sa propre sécurité et celle de son environnement d'intervention, à alerter le représentant du chef d'établissement en cas de danger grave et imminent.

Les intervenants seront titulaires des autorisations et habilitations nécessaires à l'exercice de leur mission.

3.1.4 Travaux en hauteur

Les travaux d'accès difficile et en hauteur sont soumis à l'utilisation de moyens de protections collectives de type nacelle élévatrice, échaudage mobile ou fixe.

3.2. Moyens matériels

Le titulaire garantie de mettre en place les moyens nécessaires présentés dans l'article 2 du marché.

Le titulaire sera responsable de l'analyse de risque qu'il effectuera et qui permettra la mise en place des moyens matériels nécessaires pour garantir la protection de l'institut de France.

3.3. Délais d'exécution des prestations

Les délais d'exécution, indiqués à l'article 3 du CCAP, sont les suivants :

3.3.1. Prestations relevant de la partie forfaitaire du marché

- Conformément à l'article 2.1.2. : mise à disposition des rapports d'intervention : **24h à compter de la fin de l'intervention**.
- Conformément à l'article 2.1.3 : **contrôle mensuel** des postes mécaniques souris
- Conformément à l'article 2.1.4 : **contrôle mensuel** des postes mécaniques rats
- Conformément à l'article 2.1.5. : **contrôle mensuel** des postes mécaniques souris connectés et réintervention dans les **24H à compter de la détection**, dans le cadre de la garantie curative mentionnée à l'article 2.1.1 du présent CCTP.
- Conformément à l'article 2.1.6. : **contrôle mensuel** des postes mécaniques rats connectés et intervention curative dans les **24H à compter de la détection**, dans le cadre de la garantie.

3.3.2. Prestations relevant de la partie accord-cadre à bons de commande du marché

- Conformément à l'article 2.2.1. : démontage, mise en sac et destruction dans les **72h à compter de l'application du traitement**
- Conformément à l'article 2.2.2. : **maintenance mensuelle**
- Conformément à l'article 2.2.3. : **contrôle mensuel** et transmission du rapport d'intervention sous **48h à compter de la fin de l'intervention**
- Conformément à l'article 2.2.4. :contrôle et maintenance **tous les deux mois**
- Conformément à l'article 2.2.5. : rapport d'intervention transmis sous **48h à compter de la fin de l'intervention**
- Conformément à l'article 2.2.6. : rapport d'intervention transmis sous **48h à compter de la fin de l'intervention**

Un planning prévisionnel sera mis en place en concertation avec l'Institut de France.

3.4. Suivi de l'exécution du marché

Afin d'assurer un bon fonctionnement du présent marché, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra convoquer le titulaire dans le cadre de rendez-vous.

Au minimum 2 réunions annuelles, fixées par l'Institut de France sont à prévoir.

Ces réunions auront pour objectifs :

- de faire le point sur le respect et déroulement du marché ;
- de fournir un bilan des diagnostics et interventions réalisées par type de traitement et par résidence.

Ces réunions sont comprises dans le prix global et forfaitaire.

4. OBLIGATION DE RÉSULTATS

Le titulaire est soumis à une obligation de résultats, conformément à l'article 11 du CCAP du présent marché.